

Vote électronique : le projet neuchâtelois

INTRODUCTION

Le vote électronique n'a pas que des zéloteurs, bien au contraire. Et l'on ne saurait purement et simplement écarter d'un revers de main tous ceux qui dénoncent les effets pervers que pourrait présenter une telle innovation. Ce sont d'ailleurs les mêmes reproches que l'on peut adresser au vote par correspondance généralisé.

Tous les moyens permettant le vote à distance favorisent en effet la désertion des lieux rituels de rencontre entre citoyens que sont les bureaux de vote et contribuent à l'atomisation sociale.

La question se pose à peu près dans les mêmes termes pour ce qui touche à la récolte de signatures de manière électronique qui supprime le contact personnel et restreint les possibilités de dialogue ou de débat entre personnes qui sont une richesse de notre système démocratique.

Cette problématique, mise notamment en évidence par le Conseil suisse de la science il y a déjà quelques années, le Conseil d'Etat neuchâtelois la connaît et ne sous-estime pas sa part de vérité. Pourtant, il a fait un choix autre, comportant lucidité et volontarisme. Il a fait l'observation qu'en matière de démocratie électronique, la Confédération avait sifflé le départ du train. La question de rester sur le quai ne se posant pas, quitte à prendre le train, soyons dans les wagons de tête, plutôt que dans ceux de queue. On comprendrait mal le contraire de la part d'un canton qui se veut à la pointe de la technologie et de la recherche.

Le Grand Conseil a suivi presque unanimement la position du Conseil d'Etat puisque c'est par 79 voix contre 2 qu'il lui a donné le feu vert, en octobre 2001, pour mettre sur pied des tests de vote électronique.

VOLET CITOYEN DU GUICHET VIRTUEL UNIQUE

Le chef du service du traitement de l'information, M. Jean-Luc Abbet, vous ayant déjà certainement tout dit sur le guichet virtuel unique neuchâtelois, ma tâche de présentation du vote électronique dans notre canton sera donc largement facilitée et je pourrai faire preuve d'une brièveté de bon aloi en cette fin d'après-midi.

Le vote électronique est donc considéré sur le plan neuchâtelois comme le volet citoyen du guichet virtuel unique. Ce qui signifie en clair que pour voter par Internet dans le canton, il faudra d'abord être inscrit comme client des prestations du guichet. Pour cela, M. Abbet vous l'aura sans doute dit, il sera nécessaire de faire des démarches d'inscription en prouvant son identité. L'intéressé recevra alors un code d'accès avec mot de passe individuel et une carte de client à conserver sur soi, du type carte bancaire.

C'est donc ces formalités remplies que l'internaute sera à même d'effectuer lors de chaque scrutin un vote électronique. Pour ce faire, il recevra à domicile avec le matériel de vote un code personnel à usage unique pour le scrutin concerné.

UNE PREMIERE ETAPE

Le volet citoyen du guichet virtuel unique ne se limitera pas au vote électronique puisque si cette première étape est couronnée de succès, notre canton s'attaquera ensuite à la problématique des référendums et initiatives. Il faudra naturellement que les difficultés juridiques liées à la signature électronique aient d'ici-là été résolues sur le plan fédéral.

Ainsi, la démocratie électronique neuchâteloise offrira le plus large registre possible au corps électoral. Cependant, mon exposé d'aujourd'hui se limitera au vote électronique à proprement parler.

NOUVELLE ORGANISATION DES SCRUTINS

La mise en place du vote électronique nécessite une modification partielle de l'organisation des scrutins afin d'assurer une gestion centrale des opérations électorales pendant la durée d'ouverture du vote électronique.

Pour ce faire, il est prévu, lors de chaque scrutin, de regrouper les registres communaux afin de constituer un fichier central des électeurs. Cette opération est possible à moindre coût dans notre canton grâce à l'organisation informatique harmonieuse entre communes et Etat dont vous a déjà entretenu M. Abbet.

SECURITE AVANT TOUT

« Ce qui compte, a dit Staline, ce n'est pas le vote, c'est comment on compte les votes ». Pour notre part, nous souhaitons continuer à compter juste. La sécurité occupe donc une place importante dans ce concept. Son intégration au guichet virtuel unique représente déjà un atout sécuritaire appréciable. S'y ajouteront, pour que la confiance de l'électeur soit la plus complète possible, des niveaux de sécurité supplémentaires. Nous mentionnerons :

- le code personnel à usage unique nécessaire pour valider son vote ;
- le dégroupage des données entre l'électeur et son vote afin que l'anonymat de ce dernier soit complet ;
- le cryptage de l'urne électronique ;
- le contrôle auprès du registre central des électeurs pour s'assurer que l'électeur n'a pas déjà voté par correspondance ;
- l'envoi d'un message électronique informant l'électeur que son vote a bien été pris en compte.

PLANIFICATION

L'art de la planification est particulièrement délicat lorsqu'on se meut en terre nouvelle et largement inconnue. Son caractère aléatoire est alors particulièrement évident.

Cependant, comme les principaux obstacles ont été franchis ou sont en voie de l'être (appel d'offres public, feu vert de la confédération, législation cantonale), nous pouvons être optimiste pour l'avenir de ce projet. Ainsi, Les phases de préparation et de développement du projet, qui ont commencé en automne 2001, vont se poursuivre jusqu'au 30 juin 2003.

Le second semestre 2003 sera lui consacré aux tests à proprement parler. Ceux-ci requerront le concours de clients du guichet virtuel unique choisis pour l'occasion qui prendront part à des scrutins fictifs.

Si les premiers tests seront limités à un échantillonnage d'une centaine de personnes, les suivants seront plus ambitieux et associeront naturellement les communes.

Nous avons prévu de demander aux formations politiques le concours de leurs adhérents pour notamment réaliser ces tests. La nature précise de ces derniers doit faire l'objet de décisions qui n'ont pas encore été prises.

Si les tests réalisés en 2003 donnent satisfaction et que la Confédération donne son feu vert, nous devrions nous lancer dans un test grandeur nature à l'échelle du canton au printemps 2004.

Voilà ce qui est prévu. Mais ce qui prime avant tout, c'est la sécurité de l'entreprise et le sentiment de confiance que nous voulons susciter dans la population. Cela postule de notre part la plus grande prudence, le cas échéant au détriment du calendrier.

ASPECTS JURIDIQUES

Nous nous contenterons, pour ce qui concerne les aspects juridiques liés au vote électronique, d'évoquer ici brièvement les dispositions prises au niveau cantonal :

- En octobre 2001, le Grand Conseil adoptait un décret autorisant le Conseil d'Etat à introduire à titre expérimental, sous réserve de l'accord de la Confédération, le vote et la signature électroniques. Le décret déploie ses effets du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2005 et peut, à son échéance, être renouvelé pour une durée limitée.
- Le Grand Conseil a approuvé, le 4 septembre dernier, un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques. Cette révision a notamment pour objet d'adapter l'organisation des scrutins dans notre canton afin que cette dernière soit compatible avec l'introduction du vote électronique lorsque l'étape des tests sera abordée.
- Une loi sur le guichet virtuel unique est en gestation et devrait être soumise au parlement cantonal le printemps prochain.
- Les conditions et modalités des tests de vote électronique seront régis par un arrêté du Conseil d'Etat selon le décret d'octobre 2001 que nous venons de citer. Si ces tests s'avèrent concluants et que la législation fédérale l'autorise, les dispositions réglementaires du Conseil d'Etat seront intégrées dans la loi sur les droits politiques.

LES COÛTS

Le vote électronique fait appel à une haute technologie qui a son coût. Suite à un appel d'offres public, notre service informatique cantonal a choisi ses partenaires privés qui l'accompagneront dans cette opération en tenant compte naturellement de la qualité des prestations proposées mais sans jamais oublier la nécessité de travailler au plus juste prix. C'est ainsi qu'un montant respectable mais pas excessif frôlant les 3 millions de francs a été atteint. Il va sans dire que sans le subventionnement généreux de la Confédération, jamais notre canton n'aurait pu

s'engager dans une telle expérience. C'est dire toute l'étendue de notre reconnaissance dans ce domaine envers la chancellerie fédérale.

EN GUISE DE CONCLUSION

Nous croyons l'avoir dit dans l'introduction de cet exposé : le vote électronique n'est pas la panacée. Il est peu probable à notre avis qu'il supplante définitivement les autres manières de voter. Pourtant introduit il y a moins de deux ans seulement dans le canton de Neuchâtel, le vote par correspondance généralisé a rencontré un succès aussi vif qu'inattendu dans la population puisque le pourcentage des votants recourant à cette nouvelle possibilité dépasse régulièrement 90% (93% en septembre et 95% en juin dernier).

Qu'en sera-t-il du vote électronique ? Plus modestes certainement au départ, ses résultats ne seront pour autant vraisemblablement pas insignifiants et sans doute, sera-t-il promis à un bel avenir.

Quoi qu'il en soit, aux yeux du Conseil d'Etat, ce que le vote électronique doit offrir au citoyen, c'est un confort supplémentaire dans l'exercice de ses droits politiques et donc une motivation accrue à participer à l'avenir du pays.

Jean-Marie Reber